

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE - TA - 2025

Contribuez à la formation de vos futurs chirurgiens-dentistes

Qui ?

Toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés quel que soit son statut.

Les entreprises en Alsace et Moselle ne versent pas le solde.

Quand ?

Déclaration Sociale Nominative (DSN)
du 26 mai au 24 octobre 2025

Combien ?

Votre taxe = 0.68 % de votre masse salariale de l'année précédente (0.44 % pour l'Alsace-Moselle)

13 % (le solde)

contribue au développement des formations initiales, technologiques et professionnelle (hors apprentissage)
Bénéficiaires = établissements habilités et CFA

La faculté de Chirurgie-dentaire figure sur les listes préfectorales des établissements habilités.

87 % contribue au financement de l'apprentissage
Bénéficiaires exclusifs = CFA

Comment verser votre contribution ?

Choisissez notre établissement comme bénéficiaire du solde des 13 %

- ⇒ Connectez-vous à la plateforme [SOLTéA](#) du 26.05.2025 au 24.10.2025
- ⇒ Désignez la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg
 - ◆ Raison sociale Faculté de Chirurgie-dentaire
 - ◆ Référence UAI 0671863L
 - ◆ Numéro SIRET 130 005 457 00010

A verser directement à l'OPCO de votre branche professionnelle.

Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage ?

Votre soutien financier est indispensable pour accompagner l'évolution de nos formations et garantir l'excellence de nos enseignements.

Votre taxe nous permet de :

- ◆ Développer des projets pédagogiques innovants ,
- ◆ Acquérir des équipements et matériels de pointe pour former nos étudiants aux techniques innovantes en chirurgie dentaire . Plus de détails dans le documents « dentisterie numérique »,
- ◆ Accompagner la professionnalisation de nos étudiants ,
- ◆ Former et orienter vos collaborateurs de demain, en lien avec l'évolution des besoins des cabinets dentaires.

Pour plus d'information

Nous vous remercions pour votre contribution !